

AR Prefecture

083-218300887-20260424-2026046-DE
Reçu le 28/04/2026



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 24 avril 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Mireille GALIZIA

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Laurène PEREZ – Guillaume BERNARDEAU – Rodolphe HUBERT

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Daphné YETERIAN – Laurène PEREZ à Sophie ABOUDARAM – Guillaume BERNARDEAU à Fabien COLOMBAN
Rodolphe HUBERT à Emilie CLEMENT

Date de la convocation : 16.04.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 19 à partir du point n° 1 – Arrivée de Jacques OLES

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 23 à partir du point n°1

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-046 – Election des membres titulaire et suppléant au sein du parc naturel régional de la Sainte-Baume (PNR)

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et suivants ;

VU le décret n°2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

VU les Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment les articles 6 et 9 ;

CONSIDERANT que la collectivité est membre du parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la collectivité pour siéger au parc naturel régional de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses délégués au parc ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

Titulaire : Mikaël SCHNEIDER

Suppléante : Sophie ABOUDARAM

Le conseil municipal **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

Titulaire : Mikaël SCHNEIDER – 18 voix

Suppléante : Sophie ABOUDARAM – 18 voix

Le conseil municipal **ELIT** à la majorité des suffrages exprimés

en tant que délégués représentants la commune aux instances du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Sainte-Baume :

Titulaire : Mikaël SCHNEIDER – 18 voix

Suppléante : Sophie ABOUDARAM – 18 voix

AR Prefecture

083-218300887-20260424-2026046-DE
Reçu le 28/04/2026

Résultat du vote	
Pour	18
ContreM	0
Abstention	5

(Abstention : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

